

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 16 avril DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Christophe THIESSE,
Mmes, Inci ALTUNTAS, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, , Eric HEBERT, Dominique LEGO,
Mmes Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON, Christophe COPLO, Eric HEBERT

Avai(en)t donné pouvoir :

Benoît BALUT
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

16 avril 2024

DATE DE CONVOCATION

10 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

18 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 9

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 9

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 2

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024 BUDGET CCAS

Mme Maryline DESLANDES, Vice-présidente, expose au Conseil d'administration :

Chaque année, sur proposition de M. Le Trésorier de SGC Les Andelys, une procédure d'admission en non-valeur est présentée au Conseil d'administration.

Pour l'année 2024, il est proposé de soumettre à délibération, l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 217.48 €. Ces créances de 2013 à 2019 ont fait l'objet de poursuites contentieuses qui se sont traduites par l'établissement de procès-verbaux de carence.

Il est également proposé au Conseil d'administration de garder le seuil de poursuites à 75.00 €.

Les admissions en non-valeur proposées portent sur les montants suivants :

Collectivité	Montant	Numéro de la pièce
25000 – Budget CCAS	122.14 €	2013 T-15
25000 – Budget CCAS	95.10 €	2019T-704700000156
25000 – Budget CCAS	0.24 €	2015 T-704700000359
Total	217.48 €	

La dépense sera inscrite au compte 6541– admission en non-valeur

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **-GARDER** le seuil de poursuites à 75.00 €,
- **-APPROUVER** l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 217.48 €.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **-GARDE à l'unanimité** le seuil de poursuites à 75.00 €,
- **-APPROUVE à l'unanimité** l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 217.48 €.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES